

Licence Mathématiques et Informatique Appliquées aux Sciences Humaines et Sociales (MIASHS)

JUSTIFICATION DES ABSENCES AUX CM, TD et TP, EVALUATIONS CONTINUES (EC) et EVALUATIONS TERMINALES (ET)

Se référer obligatoirement à votre règlement des études texte (RDE)

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Pour les CM, TD et TP :

La présence est obligatoire. Toute absence doit être justifiée dans les 5 jours qui suivent et au plus tard lors du cours suivant. Vous devez présenter à votre gestionnaire et à l'enseignant, l'original et une copie de votre justificatif. La copie sera conservée par la scolarité mais vous devez impérativement conserver l'original ; il pourrait vous être réclamé en cours d'année.

En cas d'absence prolongée, vous devez dans un premier temps en informer par mail votre gestionnaire de scolarité et les enseignant-e-s concerné-e-s, dans les meilleurs délais. Vous produirez en retour le justificatif original et une copie.

✚ Les enseignants prennent note du justificatif, dans le cadre du contrôle d'assiduité

Pour les examens :

Vous devez justifier de votre absence sous 48h auprès de votre gestionnaire de scolarité **uniquement** : par mail dans un premier temps (si vous n'êtes pas en mesure de produire le justificatif à temps) puis en personne au bureau de la scolarité à votre retour (original et copie)

Les justificatifs seront transmis au jury qui décidera souverainement de la suite à donner.

MOTIFS POUR JUSTIFIER D'UNE ABSENCE

ABSENCES JUSTIFIEES (ABJ) par une pièce officielle

Maladie-Hospitalisation-Maternité	Certificat médical
Décès d'un membre de la famille : - d'un enfant, conjoint, père, mère ou personne liée par un PACS ou en concubinage : <u>3 jours</u> auxquels peut se rajouter s'il y a lieu un délai de route qui ne peut dépasser 2 jours. - d'un frère, d'une sœur, de grands-parents direct de l'étudiant : <u>1 jour</u> auquel peut se rajouter s'il y a lieu un délai de route qui ne peut dépasser 2 jours	Acte de décès
Examen, concours	Convocation
Epreuve permis de conduire	Convocation
Journée d'appel à la défense	Convocation
Fêtes religieuses	Selon le Bulletin Officiel de l'Education Nationale
Convocation administrative (police, préfecture)	Convocation
Entretien pour emploi futur	Convocation
Session de formation en vue d'un diplôme d'Etat	Convocation
Visite médicale obligatoire	Convocation
Remise d'une récompense (prix obtenu)	Convocation
Etat des lieux logement-Remise des clés	Notification du RDV par l'agence immobilière
Compétition sportive universitaire ou non, stage sportif (sportifs de haut niveau)	Convocation

ABSENCES INJUSTIFIEES (ABI) sans pièce officielle

- Les absences justifiées n'ayant pas donné lieu à remise de justificatif.
- Problème de transport (personnel ou collectif) sauf si justificatif fourni par le transporteur.
- Panne de réveil, contrainte personnelle, rendez-vous médical non justifié.
- Au-delà de **3 absences injustifiées**, l'étudiant sera considéré comme défaillant, ce qui entraîne l'incapacité de calculer un résultat (invalidation de l'année).

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Article 6.2 : Absences aux examens EC / ET

- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve d'EC concernée.
- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) en session initiale, sont considérés comme défaillants, ce qui entraîne l'incapacité de calculer un résultat pour le semestre ; aucune épreuve de rattrapage n'est proposée lors de la session *initiale*.

ETUDIANT BOURSIER

L'université est tenue d'informer le CROUS en cas de défaut d'assiduité des étudiants boursiers (art D821-1 du code de l'éducation : si l'étudiant ne remplit pas les conditions générales de scolarité et d'assiduité auxquelles est subordonné son droit à bourse, il est tenu au reversement des sommes indument perçues

DISPENSE D'ASSIDUITE

Les demandes doivent être déposées pour chaque enseignement auprès du secrétariat de scolarité dans les 3 premières semaines de chaque semestre. L'enseignant responsable de l'enseignement statue sur la recevabilité de la demande en fonction des documents (contrat de travail, emploi du temps officiels ...) fournis par l'étudiant et de la nature du travail demandé dans la matière.

Les dispensés d'assiduité dans une matière sont dispensés de contrôle continu dans cette matière, mais doivent se présenter à l'examen final. La note de la matière vaut alors 100% de la note de contrôle final. L'absence même justifiée à un enseignement ne dispense pas de l'acquisition de son contenu, et aucun dispositif n'est prévu en remplacement.

Les aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique pour la réussite étudiante.

Aménagement d'études pour les étudiants à besoins spécifiques (EBS) (Article 15 du RDE)

- Vous êtes en situation de handicap
- Vous êtes sportif de haut niveau
- Vous êtes artiste de haut niveau
- Vous êtes étudiant entrepreneur

Lien utile :

- ❖ <https://www.univ-grenoble-alpes.fr/formation/modalites-de-formation/amenagement-d-etudes-pour-les-etudiants-a-besoins-specifiques/>

Aménagements d'études les publics éligibles au statut d'étudiant engagé (Een) (Article 5.3 du RDE)

- Les étudiants réservistes.
- Les étudiants sapeurs-pompiers volontaires.
- Les étudiants salariés (contrat minimum de 3 mois, 10h hebdomadaires minimum). Le contrat doit s'appliquer sur les périodes d'activité pédagogiques (semaines de cours et d'examens).
- Les étudiants effectuant un service civique.
- Les membres actifs du bureau d'une association.
- Les chargés de famille (parents).
- Les élus étudiants dans les instances de l'Université Grenoble Alpes et/ou du Crous.

Liens utiles :

- ❖ <https://www.univ-grenoble-alpes.fr/formation/modalites-de-formation/amenagement-d-etudes-pour-les-etudiants-a-besoins-specifiques/vous-etes-etudiant-engage/vous-etes-etudiant-engage-578238.kjsp>